

PLOUGUIEL – PENKER (2210) – CESSION DES VOIES ET TROTTOIRS

DELIBERATION BCA 2024 M10 95

Bureau du Conseil d'Administration du 9 octobre 2024

Membres délibérants présents :

Mme ROUTIER Gaëlle, Mme Sylvie GUIGNARD, Mme Nadège LANGLAIS, Mme Chantal NACIRI, Mr Jean-Claude DAUPHIN.

Membre excusé ayant donné pouvoir :

Mme Martine HUBERT donne pouvoir à Mme Sylvie GUIGNARD

Membre excusé sans pouvoir :

Mr Paul LE BIHAN

Assistaient à la séance :

Mr Jean-Denis MEGE, Directeur Général

Mr Pierre PESTEL, Directeur Financier

Mr François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires

Mme Anne GIRAUD, Directrice des Ressources Interne

Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine

Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale

Vu l'article R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération CA n°2022/M01/12 du 7 janvier 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Bureau,

Vu la décision du BCA du 23/04/2024, approuvant le plan de financement,

Vu l'avis favorable du CEI du 30/09/2024.

CONTEXTE

Il est ici rappelé que Terres d'Armor Habitat procède actuellement à la construction de 2 pavillons dans notre cité de Penker à PLOUGUIEL, composée de 20 pavillons construits en 1980.

Dans l'acte initial de l'acquisition du terrain par l'Office, alors dénommé Office Public Départemental des HLM des Côtes du Nord, la commune s'est engagée à « classer dans ses domaines publics toutes les viabilités créées comprenant les nouvelles voies, les accotements et les réseaux eau potable, assainissement etc... »

En conséquence, proposition lui a été faite du transfert dans son Domaine Public des voies et trottoirs, à l'euro symbolique.

PROBLEMATIQUE

Un document d'arpentage a été réalisé et par délibération en date du 4 décembre 2023, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition des parcelles cadastrées Section C n°924, n°929, n°930, n°931 et n°933 d'une contenance de totale de 1 527 m², à l'euro symbolique.

Conformément à l'article L 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la consultation du Pôle d'évaluation domaniale préalablement aux acquisitions ou cessions immobilières des Organismes d'Habitations à Loyer Modéré, les biens susceptibles d'être vendus ont été estimés à 1 527 €.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration :

- D'accepter la cession des parcelles cadastrées Section C n°924, n°929, n°930, n°931 et n°933 d'une contenance de totale de 1 527 m² à la Commune de PLOUGUIEL, pour l'euro symbolique et de motiver cette décision en précisant que ce transfert de propriété permettra de satisfaire au mieux les intérêts des habitants de la cité en limitant leurs charges locatives,

- D'autoriser Monsieur le Directeur Général de TERRES D'ARMOR HABITAT à signer l'acte de cession qui sera rédigé en la forme administrative,
 - D'autoriser Madame la Présidente de TERRES D'ARMOR HABITAT à recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au service de la publicité foncière.
-

Le Bureau

Après en avoir délibéré

- D'accepter la cession des parcelles cadastrées Section C n°924, n°929, n°930, n°931 et n°933 d'une contenance de totale de 1 527 m² à la Commune de PLOUGUIEL, pour l'euro symbolique et de motiver cette décision en précisant que ce transfert de propriété permettra de satisfaire au mieux les intérêts des habitants de la cité en limitant leurs charges locatives,
 - D'autoriser Monsieur le Directeur Général de TERRES D'ARMOR HABITAT à signer l'acte de cession qui sera rédigé en la forme administrative,
 - D'autoriser Madame la Présidente de TERRES D'ARMOR HABITAT à recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au service de la publicité foncière.
-

Vote à l'unanimité



La Présidente,
Gaëlle ROUTIER
Conseillère Départementale du Canton de Plélo